

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels (mise à disposition de la parcelle 813 AB 431 de l'ancienne faculté des Sciences, rue des 36 Ponts).

Conseil d'administration du 27 septembre 2021

Délibération 2021/09/CA-080

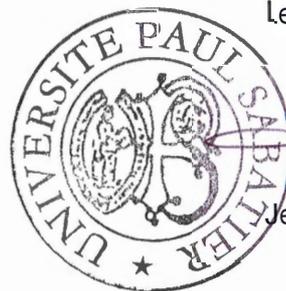
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels relatif à la mise à disposition de la parcelle 813 AB 431 de l'ancienne faculté des Sciences, rue des 36 Ponts (document joint).

Toulouse, le 27 septembre 2021

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

**Mise à disposition de la parcelle 813 AB 431 de
l'ancienne faculté des Sciences, rue des 36 Ponts
/ grande rue Saint-Michel à Toulouse**

AVENANT N°1

à la convention [UFTMiP 2019 181-CIF-R-SPMG](#)

Entre

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège se situe 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9,

Représentée par son Président Monsieur le Professeur Jean-Marc BROTO, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **UPS** » ou « **le Propriétaire** »,

d'une part,

Et

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6,

Représentée par son Président Monsieur le Professeur Philippe Raimbault, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **UFTMiP** » ou « **le Titulaire** »,

d'autre part,

Ci-après dénommé(s) individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier les articles L. 2122-1 à L. 2122-14, R. 2122-1 à R. 2122-27 et les articles L.2125-1 à L. 2125-6, R. 2125-1 à R. 2125-6, R. 2125-14 à R. 2125-16 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier adoptés le 2 juin 2014 par son Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2015663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis du service gestionnaire du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation adressée par l'UFTMiP à l'UPS en date du 19 avril 2019 conformément aux dispositions prévues aux articles R. 2122-2 et suivants et en particulier R. 2122-12 à R. 2122-16 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UPS en date du 8 juillet 2019 autorisant son Président à conclure la présente convention.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en date du 9 juillet 2019 pour la mise à disposition de la parcelle 813 AB 431 de l'ancienne faculté des Sciences, rue des Trente-Six Ponts / grande rue Saint-Michel à Toulouse, et en particulier son article 3 autorisant sa modification par avenant ;

Il est convenu du dispositif suivant :

SOMMAIRE

Préambule..... 4

Article 1 – Modification de l’Article 4 – Droits et obligations du Titulaire 4

Article 2 - Disposition Générale 4

Préambule

L'UFTMiP porte le projet de la Cité Internationale des Chercheurs (ci-après dénommée la « CIC ») et en a confié la réalisation et l'exploitation à un groupement d'opérateurs économiques par le biais d'une concession de travaux.

Pour cela, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour la mise à disposition de la parcelle 813 AB 431 de l'ancienne faculté des Sciences, rue des Trente-Six Ponts / grande rue Saint-Michel à Toulouse a été signée le 9 juillet 2019 entre l'UFTMiP (le Titulaire) et l'Université Toulouse III – Paul Sabatier a Préfecture (le Propriétaire), enregistrement UFTMiP 2019 181-CIF-R-SPMG.

Faisant suite à la demande des collectivités Ville de Toulouse et Toulouse Métropole, le présent avenant a pour objet de préciser que l'UFTMiP est aussi autorisée à passer des conventions de transfert de gestion permettant à celles-ci d'entretenir les espaces extérieurs, comme le parvis qui sera aménagé dans le cadre du projet Cité internationale des chercheurs, à cheval sur les parcelles de l'Etat mais aussi de la parcelle 431 de l'UPS et le domaine public des dites collectivités, rue Sainte Catherine.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rencontrées et ont décidé de conclure l'avenant à la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public (ci-après la « Convention »).

Article 1 – Modification de l'Article 4 – Droits et obligations du Titulaire

L'article 4, est complété par un nouvel alinéa 4.4 comme suit :

« 4.4. Transfert de gestion

Le Titulaire peut aussi passer des conventions de transfert de gestion avec les collectivités, soit Ville de Toulouse, soit Toulouse Métropole, afin que chacune d'elles assure la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs. Chaque convention passée précisera l'usage, la destination, les coûts, les droits et obligations de chaque partie, sa durée, ainsi que le périmètre d'intervention confié »

Article 2 - Disposition Générale

Il n'est rien changé aux conditions de la convention initiale qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux clauses de l'avenant.

Fait à Toulouse,

Le 25 juin 2021

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Propriétaire, l'Université Toulouse III - Paul Sabatier,
Son président, Monsieur le Professeur Jean-Marc BROTO**

**Pour le Titulaire, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Son Président, Monsieur le Professeur Philippe RAIMBAULT**
